

REGLEMENT INTERIEUR



Accueil périscolaire

Mercredis récréatifs

Centres de loisirs (Petites vacances et Eté)

Accueil collectif de mineurs avec hébergement
(Colonie de Vacances)

En annexe : Règlement intercommunal de la restauration scolaire



Règlement intérieur valable à partir du 11/07/2022

SOMMAIRE

Page 2 : Préambule

Page 3: Modalités générales

Page 7 : Accueil périscolaire

Page 9 : Mercredis récréatifs

Page 11 : Centre de loisirs Petites vacances et Été

Page 13 : Accueil collectif de mineurs avec hébergement (Colonie de vacances)

Page 15 : Annexe 1 - Restauration scolaire

PREAMBULE

Dans le cadre de l'extension de la compétence n° 8 du Bassin de Pompey sur l'action santé/nutrition (création et gestion d'un équipement central de restauration collective), le Bassin de Pompey s'est engagé dans la construction d'une cuisine centrale avec pour objectifs de fournir en repas toutes les cantines scolaires du Bassin. Les repas sont issus en partie des filières courtes ou filières courtes bio d'approvisionnement.

Un règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires du Bassin de Pompey a été élaboré et approuvé par le conseil communautaire.

Ce document est en annexe au présent règlement intérieur des services Accueil Enfance Jeunesse.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Généralités

Ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mai 2022, a pour but d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des enfants, de favoriser la vie en groupe et de leur permettre de passer leurs temps périscolaire et extrascolaire dans les meilleures conditions.

Pour des raisons de sécurité, d'organisation, et pour le bon fonctionnement des structures, la Ville de Pompey se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'application du présent règlement, aux modalités d'inscriptions et au respect des horaires.

Article 2 : Modalités générales d'accueil

L'Accueil périscolaire est ouvert dès le jour de la rentrée.

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 3 ans, ou s'ils atteignent l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, à condition qu'ils soient scolarisés dans une école de Pompey pour la journée entière.

L'accueil collectif de mineurs avec hébergement ou Colonie de vacances accueille les enfants de 7 à 13 ans, habitant Pompey ou l'extérieur (places limitées).

Les Mercredis récréatifs et Centres de loisirs Petites vacances / Eté accueillent les enfants scolarisés de 3 ans à 12 ans, habitant Pompey ou l'extérieur, dans la limite des places disponibles. L'effectif par jour est limité.

Article 3 : Modalités générales d'inscription

Les inscriptions se font obligatoirement à l'avance pour permettre aux services municipaux de prévoir l'encadrement et les transports nécessaires à la sécurité des enfants.

Le dossier d'inscription est établi en Mairie au pôle jeunesse affaires scolaires (rez-de-chaussée), aux horaires habituels d'ouverture.

Attention, le pôle jeunesse affaires scolaires de la mairie est fermé le mardi.

L'inscription est effective dès que le dossier est complet :

- ✓ Droits d'inscription annuels réglés
- ✓ Dossier d'inscription complété
- ✓ Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année en cours

- ✓ Notification CAF (pour Quotient Familial)
- ✓ Versement d'un acompte de 50 € pour la Colonie de Vacances.

Les inscriptions à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire se font ensuite directement sur le portail famille.

Les inscriptions aux mercredis récréatifs, aux centres de loisirs et à la colonie se font directement en mairie au pôle jeunesse affaires scolaires.

La fiche sanitaire de liaison est obligatoire. Elle doit être dûment remplie et signée, ce qui permet, le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires.

Pour les enfants suivant un régime alimentaire spécial ou des habitudes de vie quotidienne particulières, il est impératif de l'indiquer sur la fiche.

Aucun régime alimentaire ne pourra être pris en compte, à l'exception des repas sans porc et sans viande.

En cas d'allergie alimentaire constatée par un médecin, il appartient aux familles d'en informer le pôle jeunesse affaires scolaires et de prendre contact avec le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin de cette structure. Toute modification en cours d'année, relative à l'allergie alimentaire, devra être impérativement signalée.

Traitement médical : Seuls les enfants réputés propres sont admis. De même, l'enfant malade n'est pas admis.

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'un PAI. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou de la PMI.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant des accueils municipaux tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Les modalités d'accueil de chaque structure d'accueil municipal sont explicitées aux pages spécifiques de chaque accueil.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs en vigueur, votés par le Conseil Municipal, sont fixés en fonction du quotient familial CAF.

Toute modification de tarifs en cours d'année fera l'objet d'une information.

Article 5 : Règlement financier

Accueil périscolaire :

Les prestations sont facturées en fin de mois. Le règlement peut s'effectuer par chèque ou en espèces dans les 15 jours suivant l'émission de la facture auprès des services de la Trésorerie Principale de Maxéville via le portail famille avec l'application PayFiP, par prélèvement bancaire, ou auprès d'un buraliste proposant le paiement de proximité. Le choix du mode de paiement est à préciser dans le dossier d'inscription.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une procédure de mise en demeure pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Mercredis récréatifs, Centres de Loisirs Petites Vacances / Eté :

A partir de juillet 2022, les prestations seront facturées en fin de mois.

Le règlement peut s'effectuer par chèque ou en espèces dans les 15 jours suivant l'émission de la facture auprès des services de la Trésorerie Principale de Maxéville, avec l'application PayFiP ou auprès d'un buraliste proposant le paiement de proximité.

Toute inscription sera facturée, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical, à donner dans les 48H.

Colonie de vacances :

Le règlement s'effectue directement en Mairie au moment de l'inscription. L'Aide aux Temps Libres pour les ayants droit est directement déduite à l'inscription.

Les familles ayant des difficultés financières peuvent prendre contact avec les services de la mairie.

Article 6 : Responsabilité

L'enfant n'est sous la responsabilité de la Ville qu'à partir du moment où il a été confié à l'encadrement des structures d'accueil municipales, soit par un parent, un accompagnant ou un enseignant.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au Samu pour être conduit au centre hospitalier.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir **des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint aux heures des accueils municipaux.

Article 7 : Prise en charge par une tierce personne

Dans le cas où une tierce personne se présenterait pour récupérer un enfant, le personnel municipal vérifiera qu'elle figure sur la liste des personnes autorisées par les parents. Dans la négative, le personnel municipal ne sera pas autorisé à remettre l'enfant à la tierce personne en question.

Article 8 : Radiation

Les enfants doivent avoir, en toutes circonstances, un comportement correct et respectueux, aussi bien en groupe que dans les activités individuelles.

Tout manquement répété à la discipline est signalé en mairie.

Le responsable de l'enfant en est avisé par courrier afin de remettre bon ordre à la situation.

Si toutefois aucune amélioration n'est constatée, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée ; en cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée.

Article 9 : Acceptation

L'inscription de l'enfant aux structures d'accueil municipales vaut acceptation des modalités énoncées ci-dessus (**le règlement intérieur est un document à conserver par les parents**).

Article 10 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à compter du 11 juillet 2022.

Il annule et remplace toutes dispositions antérieures.

**Pour tout renseignement relatif aux services d'accueil municipaux, s'adresser à :
Mairie de Pompey - Pôle jeunesse affaires scolaires :**

- Pôle affaires scolaires : 03.83.49.93.61
- Pôle jeunesse : 03.83.49.93.60

ACCUEIL PERISCOLAIRE

LIEU et HORAIRES :

ECOLE FREQUENTEE	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR
Ecole maternelle Jacques-Yves Cousteau 35 rue des Jardins Fleuris	7 h 30 à 8 h 20	16 h 30 à 18 h 30
Ecole élémentaire Gustave Eiffel 37 rue des Jardins Fleuris	Ecole Gustave Eiffel, bâtiment A	Ecole Gustave Eiffel, bâtiment A
Ecole maternelle Gilberte Monne 1 rue des Brevelles	7 h 30 à 8 h 20	16 h 30 à 18 h 30
Ecole élémentaire Jeuyeté 1 rue des Brevelles	Ecole Jeuyeté	Ecole Jeuyeté

Merci de ne téléphoner qu'en cas d'urgence ou de retard, aucune inscription ou annulation ne sera prise par ce biais.

MODALITES D'ACCUEIL :

Sauf cas exceptionnel, aucun enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire du soir **avant 17h30**. Cette règle vise à ce que les projets pédagogiques d'animation puissent être mis en place et partagés par tous les enfants.

Une pénalité financière de 5 € est due par quart d'heure d'accueil supplémentaire dès 18h30.

L'accueil périscolaire ne remplit pas une mission d'aide ou de soutien aux devoirs. Cependant, les enfants désirant effectuer leurs devoirs peuvent le faire sous la surveillance des encadrants, mais sous leur propre responsabilité. Le personnel d'encadrement devant surveiller et animer l'ensemble de l'accueil périscolaire, il ne peut assumer le suivi des devoirs.

MODALITES SPECIFIQUES D'INSCRIPTION

Les parents doivent inscrire leur enfant par internet sur le portail Famille.
Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.

Inscription au plus tard le jeudi avant 12 heures pour la semaine suivante.

Dans le cas où le jeudi est férié, l'inscription doit être faite pour le mercredi avant 12h.

Les inscriptions ne sont pas prises au-delà de cette limite, sauf cas exceptionnel, sur justificatif. Ces inscriptions hors délai se verront appliquer, au moment de la facturation, une **majoration de 100 %**.

MODALITES D'ANNULATION

Annulation possible au plus tard le jeudi avant 12 heures pour la semaine suivante sur le portail famille. Dans le cas où le jeudi est férié, l'annulation doit être faite au plus tard le mercredi à 12 heures. Une absence pour maladie ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat médical en mairie, sous 48 heures.

En l'absence d'annulation respectant ces règles, toute inscription sera facturée.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents sont invités à vérifier que leur enfant a bien été inscrit dans les délais fixés ci-dessus.

TARIFS

Il est appliqué, tant pour l'accueil du matin que du soir, un tarif à l'heure. Toute heure commencée est due.

GOUTER :

Le goûter est laissé à la charge des parents ; aucun goûter n'est fourni par la commune.

MERCREDIS RECREATIFS

LIEU : Centre aéré, Plateau de l'Avant Garde.

☎ : 03 83 49 05 25

MODALITES D'ACCUEIL :

Les Mercredis récréatifs fonctionnent à partir du mois de septembre, excepté les jours fériés. L'accueil des enfants se fait directement au centre de 7h30 à 18h00.

Les inscriptions sont possibles :

- soit à la matinée avec repas compris
- soit à la journée entière

L'accueil du matin s'effectue de 7h30 à 9h00 dernier délai et celui du soir entre 17h00 et 18h00 au plus tard.

Dans le cadre d'une inscription à la matinée avec repas, les parents peuvent venir chercher leur enfant entre 13h00 et 13h30.

Le Centre de Loisirs des Mercredis récréatifs n'est plus responsable des enfants à partir du moment où ceux-ci sont pris en charge par le représentant légal ou la personne autorisée (majeure désignée dans l'autorisation parentale permanente de la fiche d'inscription). Il en est de même en dehors des horaires d'ouverture (7h30 - 18h00).

Un enfant non inscrit ne peut pas venir et rester au centre pour des raisons de sécurité, liées à l'assurance et à la responsabilité de la commune.

Les cas exceptionnels sont vus avec le directeur du centre.

MODALITES SPECIFIQUES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font directement en mairie au pôle jeunesse affaires scolaires.

Les inscriptions au Centre de Loisirs des Mercredis récréatifs doivent avoir lieu **au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante** afin de prévoir l'encadrement nécessaire et d'anticiper l'organisation des activités.

Les inscriptions ne sont pas prises au-delà de cette limite, sauf cas exceptionnel, sur justificatif. Ces inscriptions hors délai se verront appliquer, au moment de la facturation, une **majoration de 100 %**.

Lorsque les familles, qui ont inscrit leur enfant à la matinée, sont dans l'impossibilité de le reprendre à 13h30, celui-ci est intégré au mercredi à la journée et le coût sera facturé à **100% du tarif en cours**.

MODALITES D'ANNULATION

Une annulation ne sera possible qu'en cas de force majeure dûment attestée par un certificat médical (maladie ou accident).

ACTIVITES :

Les activités proposées sont choisies et discutées par le groupe d'enfants. Elles sont gérées par les animateurs qui allient jeux sportifs, activités d'expressions, de plein air, de travaux manuels et techniques, tout en privilégiant les notions de jeux, de loisirs et d'imaginaire.

DIVERS :

Les vêtements ou objets personnels perdus (jeux, bijoux...) sont disponibles au Centre aéré. Nous déclinons toute responsabilité concernant les pertes éventuelles.

Merci de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de prévoir une tenue adaptée (chapeau, bottes...).

**CENTRE DE LOISIRS
PETITES VACANCES ET ETE**

LIEU : Centre aéré, Plateau de l'Avant Garde.

☎ : 03 83 49 05 25

MODALITES D'ACCUEIL :

Le Centre de Loisirs fonctionne à chaque période de vacances, excepté pendant les congés scolaires de Noël, les jours fériés et certains ponts, de 7h45 à 18h00. L'accueil du matin s'effectue de 7h45 à 9h00 dernier délai et celui du soir entre 17h00 et 18h00 au plus tard.

Les activités encadrées ont lieu de 9h00 à 17h00.

CLSH PETITES VACANCES :

L'accueil des enfants se fait directement au Centre de Loisirs.

CLSH ETE

Un service de transport aller / retour sur la Commune de Pompey peut être organisé en fonction des besoins et des protocoles d'accueil. Les modalités pratiques seront données aux familles au moment de l'inscription.

Le Centre de Loisirs n'est plus responsable des enfants à partir du moment où les enfants sont pris en charge par le représentant légal ou la personne autorisée (majeure désignée dans l'autorisation parentale permanente de la fiche d'inscription). Il en est de même en dehors des horaires d'ouverture (07h45 - 18h00).

Un enfant non inscrit ne peut pas venir et rester au centre pour des raisons de sécurité, liées à l'assurance et à la responsabilité de la commune.

Les cas exceptionnels sont vus avec le directeur du centre.

MODALITES SPECIFIQUES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font directement en mairie auprès du pôle jeunesse affaires scolaires.

Inscriptions CLSH petites vacances :

Les inscriptions sont ouvertes une vingtaine de jours avant le début des vacances selon le calendrier détaillé dans la communication faite pour chaque période de vacances.

Cette période d'inscription couvre la totalité de la session des vacances considérée.

Inscriptions CLSH été :

Les inscriptions sont ouvertes mi-juin et sont prises jusqu'à fin juin pour la session de juillet et jusqu'à début juillet pour la session d'août.

Le calendrier détaillé est indiqué dans la communication des vacances.

MODALITES D'ANNULATION

Une annulation ne sera possible qu'en cas de force majeure dûment attestée par un certificat médical (maladie ou accident).

En cas d'absence, prévenir le Centre au 03.83.49.05.25.

ACTIVITES :

Les activités proposées sont choisies et discutées par le groupe d'enfants. Elles sont gérées par les animateurs qui allient jeux sportifs, activités d'expressions, de plein air, de camping, de travaux manuels et techniques, tout en privilégiant les notions de jeux, de loisirs et d'imaginaire.

DIVERS :

Les vêtements ou objets personnels perdus (jeux, bijoux...) sont disponibles au Centre aéré. Nous déclinons toute responsabilité concernant les pertes éventuelles.

Merci de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de prévoir une tenue adaptée (chapeau, bottes...).

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT COLONIE DE VACANCES

Une colonie de vacances est organisée par la Ville de Pompey durant les vacances d'été (places limitées). Les dates et lieu sont communiqués en début d'année civile.

TRANSPORT

Le transport jusqu'au lieu du séjour s'effectue en bus.

Le lieu de rendez-vous pour le départ et le retour se situe sur le parking de la piscine ou place Lohmar (à côté du Foyer des Marronniers).

MODALITES SPECIFIQUES D'INSCRIPTION

A l'ouverture de la période d'inscription, un dossier est à retirer en mairie. L'inscription sera enregistrée au retour du dossier (maximum de 15 jours après son retrait), accompagné d'un acompte de 50 €. Tout séjour devra intégralement être réglé avant le départ.

Les inscriptions sont définitivement validées par une commission d'admission composée d'agents territoriaux, du Directeur de la Colonie, de membres du Comité Devenir et d'élus.

MODALITES D'ANNULATION

Une annulation ne sera possible qu'en cas de force majeure dûment attestée par un certificat médical (maladie grave ou accident).

MODALITES D'EXCLUSION

Les enfants devront avoir, en toutes circonstances, un comportement correct et respectueux envers les autres enfants, l'équipe d'encadrement et le personnel de service du centre.

Toute personne faisant entrave au présent règlement, pourra après décision de l'équipe de direction et d'un élu, être renvoyée du séjour. En cas de renvoi de l'enfant pour des raisons disciplinaires, le parent s'engage à venir le récupérer sur le lieu du séjour et à prendre à sa charge la totalité des frais occasionnés par son retour.

INFORMATIONS DIVERSES

Téléphone : Un numéro de téléphone portable à joindre en cas d'urgence pendant le séjour vous sera communiqué avant le départ.

Disparition d'objets personnels : Merci de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Veillez à ne pas donner d'objets précieux, ni de consoles de jeux à vos enfants. Les téléphones portables personnels sont vivement déconseillés.

Nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.

Argent de poche : son montant ne devrait pas excéder 40 euros. Il permet de prendre un rafraîchissement à l'occasion d'une sortie, de couvrir l'achat de cartes, de timbres...

Visite : Aucune visite n'est autorisée sur le lieu du séjour.

Une réunion d'information est organisée par l'équipe d'animation et les élus concernés quelques semaines avant le départ.

Annexe 1 : Règlement intercommunal de la restauration scolaire